

- IMAM ABDOULAYE BAMBA et PERE GROGUHE MARTIN, représentants le Forum des Confessions religieuses ;
- Mme TOURE ALIMATA, représentant les organisations de femmes ;
- Monsieur TRAORE DOKOULO, représentant les organisations de jeunesse ;

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

/-)mpliation :

MIS 01
 MSLP.....01
 CNLTP.....01
 DRSLP.....01
 Intéressés.....33
 Archives.....01



KOÛAME KOFFI

Préfet Hors Grade